

# **P**ROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018.**

L'an deux mil dix-huit, le mardi seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **10 janvier 2018.**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **10 janvier 2018.**

---

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Travaux 2018, programmation et subventions,
  2. Stade, éclairage,
  3. Le Rodal, convention de réalisation d'un assainissement non collectif sur un chemin communal,
  4. Fontmerle, assainissement logement communal et eaux pluviales de l'église.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 19 décembre 2017 au 16 janvier 2018,
- \* Rapport sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement,
- \* Travaux complémentaires « Avenue des Généraux Marbot ».

---

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Claude MALAGA, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

**Excusé** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS.

**Absent** : Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30.

---

Monsieur Michel SERVANTIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **13** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Joseph AUBERT-BEAUVAIS a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL pour cette séance et les deux prochaines.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du **19 décembre 2017**.

Madame Yvette CHASTANET rappelle qu'au cours de cette séance et comme indiqué dans le procès-verbal, le Conseil Municipal a émis le souhait que la commune conserve dans le domaine communal une bande de terrain le long du ruisseau sur la parcelle AX 858, parcelle susceptible d'être vendue à Intermarché. Ceci permettrait d'enfouir les réseaux d'eau et d'assainissement collectif pour la maison des associations et de préserver une possibilité d'accès direct à la Route Départementale 940.

Monsieur le Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France a donné sa réponse sur la demande de permis de construire de la maison des associations le 20 décembre 2017. Cet avis est favorable mais assortit de la prescription suivante « la voirie créée jusqu'à la Route Départementale est à supprimer ».

Aucune autre observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

## 1. Travaux 2018, programmation et subventions.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les tableaux de financements des travaux pour lesquels une subvention va être sollicitée se trouve dans leur chemise afin de permettre la discussion.

### a) Maison des Associations

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est fortement conseillé par la Sous Préfecture de redéposer un dossier de demande de subvention DETR.

Construction d'une Maison des Associations	+ 348 000.00 €
Subvention DETR « projet structurant » taux minoré de <b>25 %</b> avec un plafond de 500 000 €uros.	- 87 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 1 année 2017</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 24 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2 année 2018</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 24 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 69 600.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>282 600.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 68 503.10 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>214 096.90 €</b> <b>Arrondi à 214 097 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirment leur décision de réaliser des travaux de construction d'une maison des associations pour un montant estimé à 348 000 €uros HT soit 417 600 €uros TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent des subventions aussi élevées que possibles et le bonus développement durable et bonifications diverses si cela est possible,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

**b) Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, Programmes 2018,  
n°1 – Aménagement extérieur de la salle Polyvalente, du stade et du camping,  
n°2 rue des Armistices.**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité des ERP salle polyvalente et vestiaires du stade et du camping sont en cours (programme 2016 et 2017). Il indique que pour conclure ces deux opérations il convient de réaliser les aménagements extérieurs (accès, cheminements (pour chaque et entre les deux ERP), réalisation parking et matérialisation, etc...).

Monsieur le Maire précise que la 2<sup>ème</sup> opération concerne les travaux d'accessibilité à réaliser « Rue des Armistices ».

Le plan de financement prévisionnel des 2 programmations 2018 pourrait être le suivant :

Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE / Agenda programmé – <b>programme 2018 N°1 – aménagement extérieur permettant l'accès aux ERP salle polyvalente et Camping / vestiaire du stade</b>	+ 97 297.00 €
Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE – <b>programme 2018 N°2 – « Rue des Armistices »</b>	+ 50 000.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 200 000 €uros du montant des travaux = 97 297 + 50 000 = 147 297 €uros	- 47 135.04 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 €uros - <b>Tranche financière 2018</b>	- 15 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 €uros - <b>Tranche financière 2019</b>	- 15 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 29 459.40 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>99 621.36 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 28 995.11 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>70 626.25 €</b> <b>Arrondi à 70 627.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de réaliser des travaux **Accessibilité de la voirie et des espaces Publics, ERP – programmes 2018 n° 1 - aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaires du stade** pour un montant estimé à 97 297 €uros HT soit 116 756.40 €uros TTC ; des travaux **Accessibilité de la voirie et des espaces Publics, ERP – programmes 2018 n° 2 – « Rue des Armistices »** pour un montant estimé à 50 000 €uros HT soit 60 000.00 €uros TTC ; soit un montant cumulé de travaux de 147 297.00 €uros HT, 176 756.40 €uros TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

### c) PAB – Avenue des Généraux Marbot

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de la voirie Avenue des Généraux Marbot viennent d'être réalisés par le Conseil Départemental. Il convient pour finir de rendre l'avenue des Généraux Marbot accessible et réaliser la réfection des trottoirs, caniveaux et stationnement et de solliciter des subventions.

Il n'est pas possible de réaliser les deux côtés de l'avenue sur une seule année sans créer une gêne très conséquente aux riverains et aux usagers de la route (route Départementale desservant le supermarché « Intermarché, l'entreprise Pierrot GOURMAND, l'entreprise ANDROS), les travaux sont prévus en deux tranches,

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre PAB (Plan d'Aménagement de Bourg) mais que cela n'est pas cumulable avec une subvention DETR.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<b>Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2018 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté droit avenue des Généraux Marbot</b>	+ 108 745.00 €
<b>Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2019 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté gauche avenue des Généraux Marbot</b>	+ 91 255.00 €
Subvention Conseil Départemental – Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2018 – <b>tranche financière 2018</b>	- 50 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2019 – <b>tranche financière 2019</b>	- 50 000.00 €
TVA programme 2018 (20 %)	+ 21 749.00 €
TVA programme 2019 (20 %)	+ 18 251.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>140 000.00€</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 39 369.60 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>100 630.40 €</b> <b>Arrondi à 100 631.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de réaliser des travaux **d'aménagement des espaces publics - PAB en 2 programmes (2018 et 2019 - Trottoirs, caniveaux et place de stationnement avenue des Généraux Marbot** pour un montant estimé à 200 000 €uros HT soit 240 000.00 €uros TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

### d) Ecole : acquisition d'un vidéoprojecteur interactif (VIP)

Monsieur le Maire indique qu'une salle de classe n'est pas équipée.

Selon le devis établi par la société Technique Média Informatique sise à Objat, le montant estimatif de cette opération, s'élève à 2 620 €uros HT soit 3 144.00 €uros TTC €uros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Tableau blanc numérique et ordinateur pilote	+ 2 620.00 €
Subvention DETR + Conseil Départemental (80% de 2 610 €uros)	- 2 096.00 €
TVA totale (20%)	+ 524.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>+ 1 048.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 515.74 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>+ 532.26 arrondi à 533 €uros</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acceptent l'achat d'un Vidéoprojecteur Interactif (VIP) afin d'équiper la 3<sup>ème</sup> classe de l'école d'Altillac pour un montant de 3 144 €uros TTC et l'inscription de cette somme au budget 2018,
- approuvent le plan de financement prévisionnel tel que indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible, tant de l'Etat dans le cadre de la DETR que du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier et à l'obtention des subventions.

## 2. Stade, éclairage.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association Sportive Altillacoise (foot) souhaite utiliser le stade le soir et que pour ce faire il est nécessaire de remplacer l'éclairage. Ceci permettrait d'insuffler une nouvelle dynamique à l'association. L'absence d'éclairage pèse de plus en plus fortement sur les possibilités du club en termes d'utilisation et d'évolution de jeu. De novembre à février, le manque de lumière ne permet d'utiliser qu'un quart du terrain. De nombreux matchs doivent se jouer uniquement en journée, ne permettant pas au club d'offrir de la flexibilité à celles et ceux qui souhaiteraient venir mais qui ont des horaires de travail tardifs et/ou de jeunes enfants. L'ASA a fait faire un devis ; le remplacement (sans location de la nacelle) s'élève à 10 000 €.

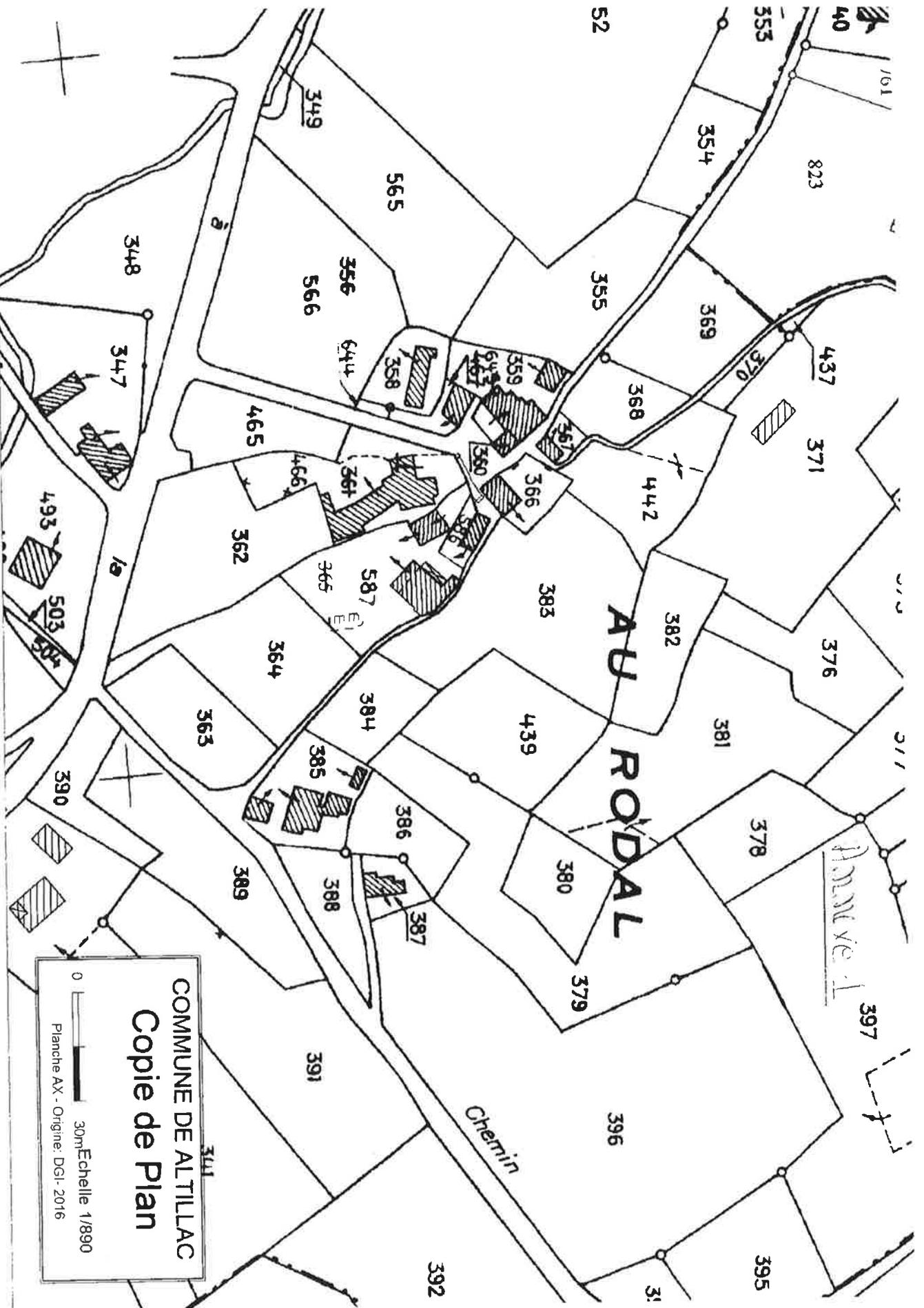
En outre, Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir la même demande de la part du 13 Altillacois concernant le terrain de pétanque. Le 13 Altillacois souhaiterait participer plus activement en organisant des concours officiels et un championnat départemental. Cependant, l'éclairage actuel des terrains n'est pas suffisant pour permettre une telle activité. Effectivement, l'organisation d'un tel concours doit répondre à certains critères obligatoires de la Fédération et notamment un éclairage performant. Même concentré sur les zones le mieux desservies l'éclairage existant suffit juste aux entraînements du vendredi soir.

Madame Maryse CHARBONNEL rappelle également que les barrières d'enceinte du stade ne sont plus conformes à la sécurité et qu'elles doivent être remplacées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire réaliser une étude globale de rénovation du stade et du terrain de pétanque préalablement à toute décision.

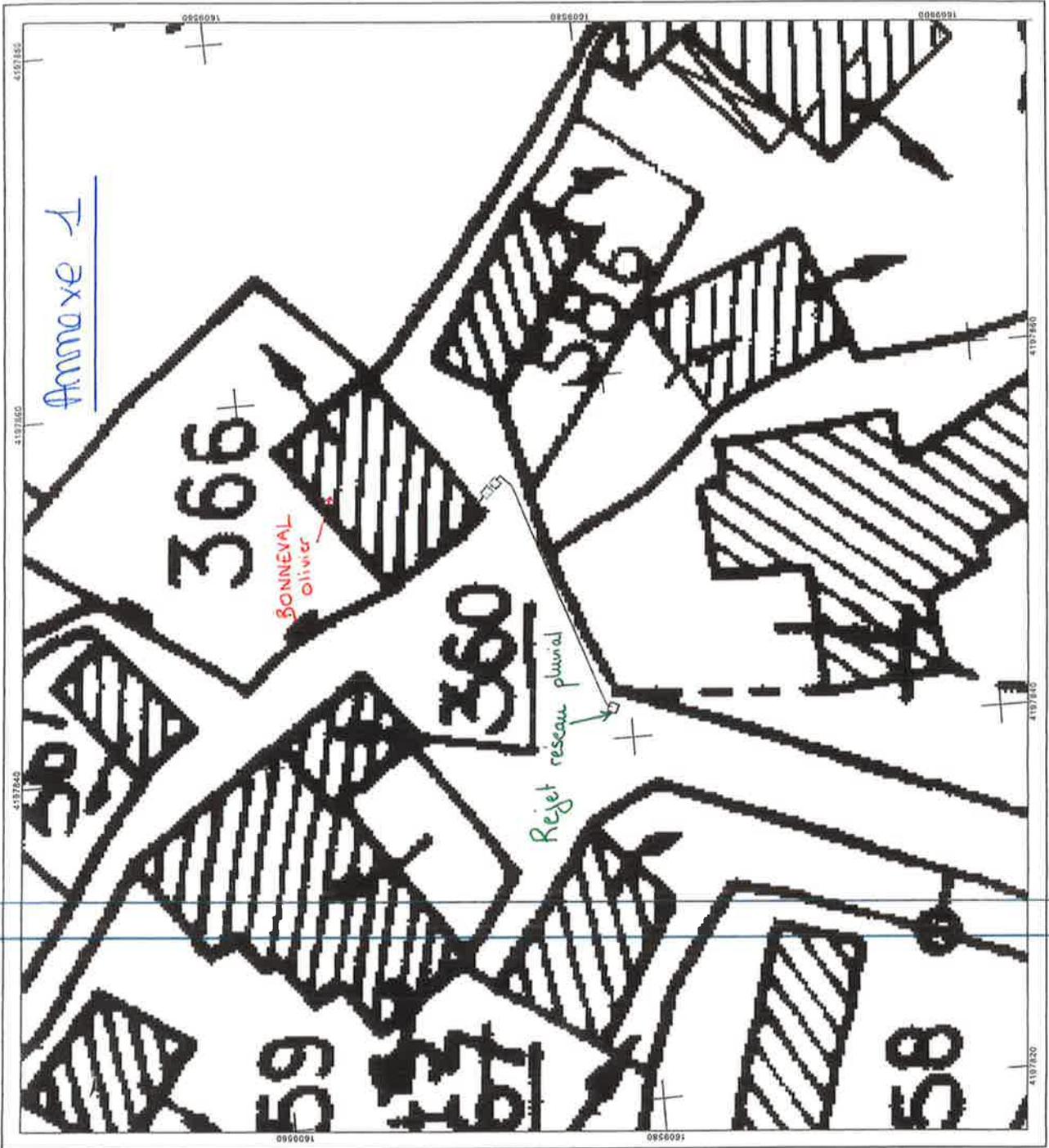
## 3. Le Rodal, convention de réalisation d'un assainissement non collectif sur un chemin communal.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a donné l'autorisation à Monsieur Olivier BONNEVAL de réaliser son assainissement non collectif sur le chemin communal situé à proximité de son domicile (plan annexe 1).



0 30m Echelle 1/890  
 Planche AX - Origine: DGI - 2016

**COMMUNE DE ALTILLAC**  
**Copie de Plan**



Annexe 1

Regard  
 d'égout


Il est nécessaire de contractualiser cet accord par convention afin de protéger la commune, M. BONNEVAL et les propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contractualiser cet accord par convention entre la commune et M. Olivier BONNEVAL,
- de dire que tous les frais relatifs à cette convention seront supportés par la Commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc...),
- que la convention se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette convention.

#### **4. Fontmerle, assainissement logement communal et eaux pluviales de l'église.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°37.2016 du 27 juillet 2016.

Le Conseil Municipal décidait de confirmer sa décision de signer une convention de servitude de tréfonds pour le passage de canalisations et d'assainissement dans le sol des parcelles AR 164 et 165 appartenant à Monsieur Jean-Michel GUITTARD en contre partie de la réalisation d'un système d'assainissement non collectif commun aux parcelles AR 186, AR 189, AR 164 et 165 et d'un système d'acheminement et d'infiltration commun à 3 installations individuelles.

La convention a été réalisée. Un devis de 22 716.12 Euros TTC a été signé avec l'entreprise CHAULET. Or, le permis de construire déposé par M. GUITTARD a été refusé, avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après négociation avec l'Architecte de Bâtiments de France, Monsieur GUITTARD doit redéposer un nouveau dossier tenant compte de ses préconisations, d'où la nécessité de remettre à jour le devis de l'entreprise CHAULET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de proroger la convention afin que les travaux puissent s'effectuer.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Décisions du Maire du 19 décembre 2017 au 16 janvier 2018.**

Arrêté n°82.2017 en date du 26 décembre 2017 portant sur la restructuration des vestiaires du stade et du camping auprès de la société SOCOTEC Construction Brive, 19 boulevard général Koënic à Brive la Gaillarde pour la mission de contrôle technique d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC et pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé d'un montant de 950 € HT soit 1 140 € TTC.

Arrêté n°83.2017 en date du 26 décembre 2017 portant sur la construction de la maison des associations auprès de la société SOCOTEC Construction Brive, 19 boulevard général Koënic à Brive la Gaillarde pour la mission de contrôle technique d'un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC et pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé d'un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

#### **\* Rapport sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

#### **\* Travaux complémentaires « Avenue des Généraux Marbot ».**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il a demandé un devis à l'entreprise DELPORT afin de bétonner les ilots séparateurs situés Avenue des Généraux Marbot.

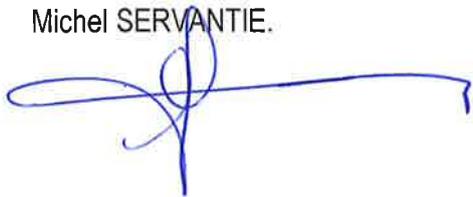
**\* Elagage des voies communales.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Conseil Départemental qui propose aux communes un accompagnement identique à la procédure mise en place pour les routes départementales. Il indique que Monsieur MOULIN, responsable de la mise en œuvre du dispositif au Conseil Départemental. Celui-ci propose d'animer une réunion d'information des conseillers municipaux le 24 janvier 2018 à 9 heures à la Mairie. Les élus sont vivement sollicités à assister à cette réunion.

Puis, ce dossier fera l'objet d'une délibération officielle lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance se termine à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,  
Michel SERVANTIE.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line that ends in a small hook.